

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le

22 AOÛT 2024

DECRET N° 24 - 138 /PR

Relatif au Consultant du Gouvernement
en matière environnementale et de
développement durable.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 Juillet 2018 ;
- VU le décret N°06-061/PR du 27 mai 2006 abrogeant et remplaçant le Décret N°05-081/PR du 13 août 2003 portant Réorganisation Générale et Missions des Services de la Présidence de l'Union des Comores ;
- VU le décret N°09-017/PR du 07 mars 2009 fixant le cadre organique de la Présidence de l'Union des Comores, modifié et complété par le décret N°16-143/PR du 27 juin 2016 ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011 portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°24-077/PR du 1^{er} juillet 2024 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores :

CONSIDERANT la nécessité de préserver la diversité et l'intégrité de l'Environnement en Union des Comores et garantir à tous les citoyens un cadre de vie écologiquement sain et équilibré et un développement durable ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé à la Présidence de l'Union un poste de Consultant du Gouvernement en matière environnementale et de développement durable.

ARTICLE 2 : Les missions du Consultant portent, notamment, sur la recherche et la mobilisation des financements pour des projets de développement à caractère environnemental et de développement durable, ainsi que l'établissement de relations de coopération et leur suivi avec les partenaires nationaux et internationaux en la matière.

ARTICLE 3 : Le Consultant du Gouvernement en matière environnementale et de développement durable est nommé par décret du Président de l'Union.



Il bénéficie des mêmes traitements et avantages que le Conseiller Spécial du Président de l'Union.

ARTICLE 4 : Le Ministre en charge de l'Environnement et le Ministre en charge des Finances et du Budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



AZALI Assoumani